

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mai, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin – THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, PASTOT, RAJAONARIVELO, Mmes BOULEFROY, PIHAN GAUMET, DRELA, MONFORT, BALITOUT, DACQUIN, OSTER, GENERMONT, DAUMAS, ZIRELLI, GRANDJEAN, SMITS, CUZY, FOURE, FRETE, VAMDENBROM, MM. BEURDELEY, PÔTET, TOULLIC, PRUVOT, DAMIEN, CESCHINI, TASSIN, PILORGE, SELLIER, BONNARD, BONNETON, FLAMANT, LASCHAMP, LANGLET, COPPIN, IODICE

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Monsieur BELLOT qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNETON

ABSENTS EXCUSES : Madame SALSO-GROSSHENNY, Messieurs HAVEZ et ALLARD

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Monsieur LEFEVRE, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Assistante

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SMITS Sylvie

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 18 mars 2019.
Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

I Administration Générale

① Assemblée

1.1 Intervillages 2019

Monsieur le Président précise que la journée Intervillages se déroulera cette année dans la commune de Vandélicourt le samedi 25 mai.

Cette année, il est proposé de faire gagner trois équipes qui auront réalisé le meilleur temps lors de l'épreuve finale. Les équipes gagnantes repartiront avec :

- 1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 euros
- 2^{ème} prix et 3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 €

Ces trois équipes se verront également offrir un panier garni (miel, fromage, fruits..) d'un producteur local d'une valeur de 20 euros.

Par ailleurs, un produit local (fraises...) d'une valeur maximale de 3 euros sera remis à toute équipe venant déguisée.

D'autre part, une convention sera mise en place avec un agriculteur (Monsieur BUKWA) afin de le dédommager à hauteur de 300.00€ pour la mise à disposition de ballots de paille et l'installation de matériel.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le versement des différents lots aux gagnants lors de la journée « intervillages ».

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur BUKWA.

1.2 Recomposition de l'organe délibérant des EPCI (élection 2020)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2019 et constatera le nombre et la répartition des sièges au sein de l'EPCI pour les élections municipales de 2020.

A défaut d'un accord local valablement conclu, le nombre et la répartition des sièges seront arrêtés selon les modalités de droit commun, à savoir 32 sièges pour la CC2V.

Les communes disposeront jusqu'au 31 août pour délibérer sur un accord local et avoir la possibilité d'obtenir 40 sièges (pour la CC2V).

Monsieur le président insiste sur le fait que c'est aux communes de délibérer (règle des 2/3 -1/2).

Il rappelle que 32 sièges correspondent à la proportionnelle, le passage à 40 sièges ne respecte plus la proportionnelle.

Monsieur FLAMANT trouve intéressant que les petites communes puissent avoir un deuxième délégué (nombres de réunions...). Il n'est pas toujours évident de rapporter les informations quand on est seul et il aimerait avoir un autre élu pour prendre des décisions.

Monsieur le Président rappelle, qu'à l'heure actuelle, les petites communes ont un délégué suppléant.

Monsieur LEFEVRE explique que le nombre de conseillers a été défini par strate de population. Pour la CC2V, il devrait y avoir 30 sièges mais cela impliquerait que les communes de Vandélicourt et Marest sur Matz n'auraient pas de délégués. Un siège de droit a donc été rajouté pour ces deux communes (32 sièges).

Monsieur FLAMANT pense qu'il serait nécessaire de faire une réunion des maires pour connaître l'avis de chacun et suivre la majorité.

Madame DRELA et Monsieur BONNARD pensent que permettre aux petites communes d'avoir deux délégués est une bonne chose.

② Juridique

2.1 Groupement de commandes pour le marché de restauration collective

Monsieur le Président explique, que dans le cadre du renouvellement du marché de fournitures de repas cuisinés pour les services de la CC2V au 1^{er} janvier 2020, il sera

proposé aux communes la constitution d'un groupement de commandes pour favoriser une plus grande réactivité des entreprises et des tarifs plus compétitifs. Un courrier sera prochainement envoyé aux communes pour connaître leur position. Seule la consultation est faite pour l'ensemble des communes. Elles signeront ensuite le marché individuellement.

③ Pays sources et vallées

3.1 Avenant à la convention d'objectif 2018

Monsieur le Président rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2018 a été signée le 9 juin 2018 entre la CC2V et le Pays Sources et Vallées.

Une subvention d'un montant de 61 634 € a été accordée au Pays Sources et Vallées selon le prévisionnel d'activités établi, cependant les dépenses réelles liées aux actions engagées ont été moindres (charges de fonctionnement).

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 55 250 €.

Il convient donc de signer un avenant à cette convention pour régulariser le montant de la subvention.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

3.2 Point d'information sur les circuits courts alimentaires

Monsieur le Président explique que neuf producteurs du territoire sont intéressés pour s'associer en vue de la création d'un magasin de vente de produits locaux. D'autres producteurs ou éleveurs pourraient conventionner avec eux afin d'élargir la gamme de produits.

La structure d'accueil n'a pas été encore identifiée mais il serait souhaitable qu'elle se situe sur la CC2V à proximité de la clientèle compiégnaise. Il avait été évoqué l'emplacement de l'Intermarché de Cambronne mais la surface est trop grande et aujourd'hui un autre projet va voir le jour.

Le projet de légumerie est porté par l'ESAT de Noyon mais il est reporté à deux ans.

D'autres actions sont en cours :

- Courrier de soutien pour l'abattoir de MONTDIDIER
- Atelier de transformation de fruits des MOERMANS avec offre de services aux autres agriculteurs,
- Actions de soutien à la filière des fruits rouges, filière sarrasin avec ABCD Nutrition,
- Coopération avec les territoires voisins : réflexion avec le Pays compiégnais en vue d'organiser un marché de producteurs locaux.

Madame DRELA se rappelle que les agriculteurs étaient très frileux à tenir un commerce toute la journée.

Le Pays a mis à leur disposition des moyens humains pour leur faciliter la prise de décision.

④ Economie

4.1 Signature d'une convention avec Oise Est Initiative

Monsieur le Président propose de signer la convention 2019 avec Oise Est Initiative. Il explique que la participation financière pour 2019 intègre l'accompagnement aux créateurs/repreneurs ainsi que les modalités d'accès aux prêts à taux 0 pour un montant de 18 555 € auquel s'ajoute une participation exceptionnelle de 1000 € pour organiser un événementiel en octobre 2019 dans le cadre des 20 ans de Oise Est afin de valoriser et promouvoir la création d'entreprises au sein des territoires.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec Oise Est Initiative.

4.2 Territoires d'industries

Monsieur le Président propose de s'associer à trois EPCI (ARC, CCPE et CC2V) afin de répondre à l'appel à projets « territoires d'industries » lancé par le gouvernement le 22 novembre 2018.

Ce dispositif permettra de dégager des moyens humains et financiers à destination des industries du territoire.

Monsieur LEFEVRE explique que le gouvernement a lancé un appel à projets fin 2018, à savoir 1,36 millions d'euros pour 136 territoires. C'est un projet qui se fait en partenariat avec la Région car c'est elle qui a la compétence économique. La Région a souhaité associé l'ARC et les territoires voisins.

Ce projet facilitera la mutualisation des projets entre les territoires (Saint Gobain a des bureaux à Lacroix Saint Ouen, Bostik a un laboratoire à Venette...).

La somme débloquée pourrait venir aider différentes actions comme :

- la formation
- l'innovation
- le recrutement

La collectivité prend la main en terme de coordination sur son territoire et la Région gère le dispositif. En fonction des projets qui remonteront à la Région, l'Etat viendra financer telle ou telle action.

II Environnement

1.1 Plan de communication pour la simplification des consignes de tri des emballages et des papiers (bac à couvercle jaune)

Monsieur le Président explique qu'au 1er juillet 2019, la collectivité va profiter du renouvellement du marché de tri pour passer à la simplification des consignes de tri sur les emballages. L'objectif est de valoriser plus et mieux. Les actions de communication

mises en œuvre à partir de fin mai permettront de faire connaître les nouvelles consignes de tri à l'ensemble des habitants.

Il sera désormais possible de déposer dans le bac à couvercle jaune tous les emballages (en papier, en carton, en métal, en plastique et les briques alimentaires) ainsi que tous les papiers (magazines, prospectus, cahiers, papiers d'écriture, livres...). Tous ces déchets ne seront cependant pas recyclés.

Le message principal de la campagne de communication est le suivant : « tous les emballages et les papiers se trient ».

Pour s'assurer d'un taux maximal de contacts, l'enjeu de la campagne sera de toucher les habitants où ils se trouvent : chez eux, dans les rues, dans les grandes surfaces du territoire. C'est pourquoi, un travail particulier (réunions, animations, visites) sera mené avec les relais : les gardiens d'immeubles, les élus et les secrétaires de mairie, mais aussi les enseignants et la presse, sans oublier le personnel de collecte.

Une visite du nouveau centre de tri sera organisée au mois de septembre à destination des élus.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la question des encombrants se posera bientôt.

Madame OSTER explique que dans certaines villes, les particuliers prennent rendez-vous pour l'enlèvement de leurs encombrants.

III Cohésion sociale

1.1 Harmonisation des dispositifs ALSH

Monsieur RAJAONARIVELO explique qu'à l'issue de deux commissions qui se sont respectivement réunies les 4 mars et 2 mai 2019, des propositions ont été présentées afin d'harmoniser les dispositifs ALSH sur notre territoire à compter du 1^{er} septembre 2019, suite aux transferts de compétences des communes.

Il est ressorti de ces échanges, une volonté d'assouplir le règlement afin de répondre au mieux aux attentes des parents en élargissant l'amplitude d'ouverture des sites (7h30-18h30) et en permettant une inscription à la journée.

Pour financer ces nouvelles mesures, il a été proposé de supprimer le transport collectif et de maintenir le barème de tarification existant.

Concernant l'accueil des enfants à partir de 3 ans pour harmoniser les dispositifs ALSH et communaux dans le cadre périscolaire, l'avis de la commission a été partagé puisqu'il y a eu un avis favorable lors de la 1^{ère} commission et défavorable lors de la 2^{ème} commission.

Le fait de supprimer le transport collectif et d'obtenir la mise à disposition de locaux scolaires par les communes nous permet d'accueillir dans les meilleures conditions demain les enfants de 3 ans et de proposer un service cohérent sur le territoire pour les familles qui peuvent, d'ores et déjà, en bénéficier dans le cadre périscolaire.

Madame MONFORT rappelle que, lors de la 2^{ème} commission, il a été refusé l'accueil des enfants à partir de 3 ans, car cet accueil ne permet pas à toutes les communes d'accueillir les ALSH.

Madame DAUMAS précise qu'il faut faire une différence entre conformité et commodité.

Madame GENERMONT rappelle que toutes les écoles du territoire doivent être en capacité d'accueillir des enfants dès l'âge de trois ans.

Dès l'instant où il y a une pièce pour pouvoir faire la sieste aux enfants, la commune est en capacité de recevoir les enfants de 3 ans.

Monsieur LEFEVRE revient sur la commission. Il a été dit que pour accueillir les enfants de trois ans, les locaux devaient être adaptés et que systématiquement il faudrait mettre l'école à disposition pour bénéficier des infrastructures (dortoirs et sanitaires). Aujourd'hui, des Maires ne souhaitent pas mettre leurs écoles à disposition des ALSH.

Monsieur LASCHAMP demande s'il pourrait accueillir les ALSH sur sa commune. Toutes les communes peuvent candidater à partir du moment où les locaux sont adaptés.

Monsieur le Président précise que les enfants de trois ans sont très peu nombreux à participer aux ALSH, mais il faut laisser le choix aux parents qui travaillent.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité avec une abstention (Madame CUZY), de mettre en place les mesures suivantes pour harmoniser l'accueil des ALSH.

- Elargissement de l'amplitude d'ouverture des sites (7h30-18h30)
- Inscription à la journée.
- Suppression du transport collectif.
- Maintien du barème de tarification existant.
- Accueil pour les enfants de 3 à 12 ans.

1.2 Organisation du périscolaire le mercredi

Monsieur RAJAONARIVELO rappelle que le décret du 5 novembre 2014 précisait que les ALSH périscolaires avaient lieu durant les journées avec école.

Lorsque les communes ont rétabli la journée d'école sur 4 jours, libérant ainsi le mercredi, il a été décidé de mettre en place un ALSH extrascolaire le mercredi à compter du 1^{er} septembre 2018.

Or, suite au décret du 23 juillet 2018, l'accueil du mercredi est entré dans la seule catégorie des accueils périscolaires quelle que soit la durée d'accueil dans la journée.

La CC2V a décidé de maintenir son dispositif à la rentrée 2018 pour ne pas mettre en difficulté les parents.

Néanmoins, la CC2V n'étant pas compétente sur les ALSH périscolaires, seule la mise en place d'un service commun financé par les communes pourrait être proposée à la rentrée 2019.

Monsieur LEFEVRE rappelle qu'il y a eu deux changements de législation sur l'accueil le mercredi. Désormais la CC2V n'est plus compétente et ne peut plus assurer ce service.

Il existe deux possibilités :

- Soit les communes reprennent leur compétence périscolaire sur les mercredis (organisation ou pas dans la commune)
- Soit la CC2V met en place un service commun pour le compte des communes mais financé par les communes (coût résiduel d'environ 550€ par an)

Sachant que pour mettre en place ce dispositif un certain nombre de communes doivent adhérer à ce dispositif.

L'avis de la commission a été de ne pas retenir la mise en place d'un service commun.

La CC2V ne proposera pas de services d'ALSH périscolaire le mercredi pour le compte des communes.

1.3 Signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal

Monsieur RAJAONARIVELO rappelle que les ALSH organisés par la ville de Cambronne les Ribécourt au mois de juillet sont transférés à la CC2V.

Il est donc nécessaire d'avoir recours au personnel communal titulaire qui travaillait pendant cette période pour la ville.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à dispositions de personnels pour l'organisation des accueils de loisirs pour l'été 2019 avec la ville de Cambronne les Ribécourt pour Madame Moutbeka Marie Dorette, Madame Vangeersdaele Céline, Madame Breteaux Céline, Madame Tripé Axelle, Madame Vasseur Céline et Beaumont Valérie , adjointes territoriales d'animation.

Madame DRELA informe le Président qu'il conviendra de rajouter Madame Clarembaux, en accident de travail actuellement.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition.

IV Aménagement du territoire

1.1 Etude d'opportunité pour la patinoire

Monsieur LANGLET rappelle, comme convenu lors du dernier Conseil Communautaire, qu'il a été demandé à notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, de réaliser une étude d'opportunité et de besoin sur la construction d'une patinoire synthétique.

Un document plus complet que celui distribué avec la convocation a été distribué en début de séance

L'étude met en avant les progrès constatés sur le revêtement de sol permettant une qualité de glisse quasi équivalente à la glace, à condition de fournir un effort physique plus conséquent.

Toutes les activités de glisse peuvent être pratiquées, à l'exception du patinage artistique. De plus, ce type d'équipement permet d'accueillir d'autres sports et d'autres loisirs. Les objectifs étant de dynamiser le territoire en proposant une offre de proximité et abordable financièrement, de créer un lieu convivial et multigénérationnel.

Il pourrait être envisagé une complémentarité avec le club de Hockey sur glace de Compiègne.

Les deux équipements, piscine et patinoire, répondent à une même vocation éducative et familiale.

Une réalisation conjointe favorise des économies d'échelle (mutualisation des espaces et des ressources humaines)

Le coût des travaux est estimé à 2.6 millions. Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 70 000.00 €.

Madame OSTER demande si des vestiaires seront prévus pour la patinoire, contrairement à celle de Roye.

Monsieur le Président explique que l'on récupérerait la chaleur de la piscine pour chauffer la patinoire.

Madame CUZY demande si une possibilité est ouverte pour un autre projet au cas où le projet patinoire, au fil des années, ne serait pas rentable. Serait-il transformable en autre chose ? Peut-être que le public escompté ne sera pas présent.

De plus, elle est étonnée que l'on propose un tel projet puisque, par soucis d'économie, on avait fait un équipement nautique plus réduit.

Monsieur le Président précise que le coût de fonctionnement n'est pas le même non plus.

Monsieur BEURDELEY pense que le projet patinoire peut dynamiser le territoire et faire rester les jeunes.

Monsieur BONNARD aimerait savoir si ce projet de patinoire va bloquer d'autres projets en cours (canoë, musée de la batellerie...).

Monsieur le Président explique que le projet de la ZAC de Longueil Annel va prendre du retard, ce qui permettra de réaliser le projet patinoire.

Compte tenu des difficultés de maîtrise foncière, le contrat avec l'AMO a été rompu. Il faudra certainement reprendre le projet à zéro. De plus, un porteur de projet envisagerait d'acheter 1/3 de la surface totale, ce qui amènerait à réaménager la ZAC et réduirait les coûts.

Monsieur LEFEVRE explique que le projet de réalisation de canoë est principalement un problème de fonctionnement. Il faut s'assurer qu'un porteur de projet soit en capacité de commercialiser le canoë sur l'Oise. Le dossier a été remis à l'Office de Tourisme. La réflexion est toujours en cours. Deux pistes sont à l'étude.

Monsieur LEFEVRE rappelle que le coût du projet piscine est autofinancé mais la construction de la patinoire pourrait nécessiter un emprunt.

Monsieur LASCHAMP entend bien que ce projet peut dynamiser le territoire mais il est du même avis que Mme CUZY concernant le fait que l'on aurait pu privilégier d'autres équipements connexes à la piscine.

Monsieur BONNARD souhaiterait avoir une note technique financière sur cinq ans pour y voir plus clair.

Monsieur LANGLET demande de passer au vote.

Le Conseil Communautaire missionne, à la majorité avec 2 abstentions, H2O pour une étude d'opportunité.

1.2 Piscine : localisation du projet

Monsieur LANGLET explique que, suite au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction de la voirie d'accès depuis la RD 932, le Département a émis un avis défavorable car son règlement de voirie n'autorise pas

d'accès directs sur les déviations et les routes à grandes circulation hors agglomération. Cette information remet en question la localisation de la construction de la piscine car il n'est pas possible de desservir le site par la Rue du Moulin ou le quartier Mendès France.

Suite à ces différents éléments, deux nouveaux sites potentiels ont été identifiés pour l'implantation de la piscine. Il s'agit de la parcelle située à l'entrée de la zone d'activités du Gros Grelot à côté de Brico Dépôt et en face de Pivetta et des parcelles situées au bout de la rue du Maréchal Juin, à proximité du giratoire menant vers l'entreprise CPC. Un rendez-vous a eu lieu avec les services du Département le 18 avril pour échanger sur la possibilité de la création d'un accès depuis la RD 932 ou du giratoire à proximité de l'hôtel des Deux Vallées.

De plus, des contacts ont été pris avec les propriétaires de la parcelle cadastrée ZB 362 sur la zone d'activités du Gros Grelot.

Au vu de ces différents éléments, il conviendra de retenir le site pour la construction de la future piscine.

Monsieur le Président précise que si l'accès se faisait près de CPC, les coûts de voirie seraient moindres pour la CC2V (130 000.00€ au lieu de 250 000.00€) mais il faut passer entre deux bassins. Une étude sera lancée prochainement.

1.3 Motion sur le projet de Canal Seine Nord Europe

Monsieur LANGLET rappelle que l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, a confié aux départements la responsabilité d'établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ce plan a non seulement pour objet, comme son nom l'indique, d'identifier les itinéraires de promenade et de randonnée mais également d'en permettre l'entretien et l'aménagement afin de garantir leur continuité.

À ce jour, 95 % des départements sont dotés de PDIPR, et un tiers des départements classent tous les chemins ruraux dans cet inventaire. C'est devenu à l'évidence un facteur de développement touristique.

Le circuit ornitho-fluvial « les becs dans l'eau » est inscrit au PDIPR depuis la décision de la commission permanente du Département de l'Oise du 23 février 2015.

Ce chemin de randonnée de 10 km permet de relier les deux côtés de la rivière Oise par voie douce et de découvrir ainsi deux sites touristiques de la CC2V : la Cité des Bateliers sur Longueil-Annel et les étangs du Plessis-Brion.

Il longe, en effet, l'Oise canalisée, la « veille Oise » et la zone humide que sont les étangs du Plessis-Brion.

Outre l'intérêt « eau et patrimoine naturel », ce circuit permet de découvrir une richesse patrimoniale historique et bâtie, tel que le seul château renaissance de l'Oise et le kiosque 19ème sur le Plessis-Brion, les églises des deux communes, la cité batelière et le passage de l'écluse.

Ce circuit est le seul chemin voie douce existant qui relie les deux côtés de l'Oise, favorisant ainsi la randonnée pédestre et qualifiée ainsi de voie verte conformément à l'article R.110-2 du code de la route.

Ces voies vertes, lorsqu'elles sont inscrites au PDIPR, bénéficient de garantie réglementaire de maintien et de continuité. Ainsi, toute opération publique d'aménagement foncier susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan département des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter, soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution, conformément à l'article L.361-1 du code de l'environnement.

Or, le tracé actuel du projet canal Seine Nord Europe dans sa phase AVP coupe ce chemin, sans que le maintien par la mise en place d'un pont ou qu'un itinéraire de substitution ne soit envisagé, et ce, pour des raisons purement économiques.

Toutefois, la décision de maintien de cet itinéraire ne relève pas des crédits ouverts à l'opération envisagée mais constitue un préalable réglementaire à la validité de l'opération elle-même.

Il est indiqué, a fortiori, dans le dossier d'enquête publique du CANAL SEINE NORD que la voie d'eau, en secteur rural, favorise le rétablissement des itinéraires supports des mobilités douces (vélo-routes, voies vertes, chemins de grandes randonnées). (page 56 de la notice explicative du dossier d'enquête publique de Décembre 2006).

Il est ainsi demandé à la SOCIETE DU CANAL SEINE NORD EUROPE et en particulier au Conseil de surveillance, de se saisir rapidement de cette problématique et de proposer une solution de maintien de cet itinéraire conformément à la réglementation en vigueur ou, à défaut, un itinéraire de substitution.

Cet éventuel itinéraire de substitution doit être « approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et doit veiller à la qualité de l'itinéraire de substitution proposé et son adaptation réelle au type de randonnée offert par le plan dans le secteur concerné » (QE N°18406 du 4 mars 2008).

Monsieur le Président explique que si l'on souhaite le maintien de la passerelle, c'est aux communes de la financer (coût 2 millions d'euros).

Monsieur LEFEVRE rappelle que la société Canal Seine Nord a précisé qu'aucune voie douce ne serait construite sur les ouvrages d'art.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette motion sur le projet Canal Seine Nord concernant le maintien de la passerelle.

1.4 Acquisition d'une maison avec terrain à Longueil Annel

Monsieur LANGLET rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2018, il a été décidé l'achat de la parcelle cadastrée AL 69 sise 1 rue de la Corderie à Longueil-Annel afin d'y aménager un parking pour le Musée de la Batellerie. Ce bien a été acquis par la commune de Longueil-Annel par exercice du Droit de Prémption Urbain.

Il a été convenu de racheter ce bien au prix payé par la commune soit 47 000 euros. Toutefois, il convient d'ajouter à ce montant la somme correspondant aux frais d'acquisition réglés par la commune de Longueil-Annel qui s'élèvent à 1 783.82 euros et

dont le montant n'était pas connu lors du Conseil Communautaire du 19 novembre dernier.

Il est donc proposé d'approuver l'achat de ce bien au prix de 48 783.82 euros et d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce bien.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'acheter cette maison individuelle au prix de 48 783.82€.

V Développement durable

1.1 Convention d'avance de trésorerie pour le Syndicat Mixte de la Vallée du Matz

Monsieur TASSIN explique que, compte tenu de la programmation Etudes et Travaux du Syndicat Mixte de la Vallée du Matz pour l'exercice 2019 et des nouvelles modalités financières entre le syndicat et l'Agence de l'Eau, il est proposé de verser une avance de trésorerie pour le compte du syndicat.

Un montant estimé à 300 000.00 € est à répartir entre les EPCI, le remboursement sera effectué courant décembre.

Compte tenu que 80% des études et travaux ont lieu sur la CC2V, il est proposé que la CC2V verse une avance à hauteur de 230 000.00€.

Monsieur la Président explique que cette avance correspond à notre coût. Cependant il souhaite attendre l'accord de la CCPS avant de débloquer cet argent.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie.

1.2 Décision modificative N°1 : Avance de trésorerie de 230 000.00€ pour le compte du Syndicat de la Vallée du Matz

Monsieur TASSIN explique que la Décision Budgétaire Modificative N°1 permet d'ouvrir les crédits au budget 2019 pour le versement de l'avance de trésorerie de 230 000.00€ pour le syndicat de la Vallée du Matz.

Les crédits permettant cette avance sont imputés sur la provision pour la piscine intercommunale.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la décision modificative n°1/2019.

V Tourisme

1.1 Signature d'une convention entre l'Office de Tourisme et la CC2V pour la mise en place d'une billetterie pour le compte du musée

Monsieur PASTOT explique que la présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de l'Office de Tourisme et la CC2V pour la commercialisation par l'Office de Tourisme, dans le cadre des visites de groupe, des entrées du musée.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme.

1.2 Demande de subvention pour le projet « STEVENSON »

Monsieur PASTOT propose, afin de porter un coup de projecteur sur la mise en loisirs de la rivière Oise, en facilitant ainsi le développement d'un projet canoë à terme, un projet global autour de l'écrivain intégrant la réalisation d'un ouvrage et d'une exposition retraçant le parcours en canoë de l'écrivain sur l'Oise en 1876 ainsi qu'un spectacle jeune public.

Le coût du projet est évalué à 39 380.56 € financé à 64% par du LEADER et 16% par la Région Hauts de France.

Le coût résiduel pour la CC2V est estimé à 7 876.11€.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une subvention auprès de la Région et auprès du LEADER pour le projet STEVENSON.

1.3 Mise en tourisme du Canal Seine Nord Europe

Monsieur PASTOT rappelle qu'une réflexion est engagée entre l'ARC et la CC2V en s'appuyant sur les deux offices de Tourisme pour organiser l'ouverture du chantier aux visites « touristiques ». De plus, des échanges sont en cours sur la définition d'une « maison du canal », projet piloté par l'ARC dans le cadre de l'accueil du siège de la société CSNE.

Monsieur LEFEVRE explique que chaque élu a reçu avec la convocation une note explicative.

VII Questions diverses

Madame DRELA souhaite revenir sur la prolifération de pigeons sur sa commune. La société de chasse la relance mais le site de la SECO est fermé. Les pigeons détruisent les cultures. Peut-être peut-t-on en référer au Préfet ?

Monsieur le Président précise que la SECO est toujours propriétaire des lieux. Il faut essayer de les contacter.

La séance est levée à 22h50.